

2023/.....

DEPARTEMENT  
DE  
SAONE ET LOIRE

COMMUNE  
DE  
SERLEY



# Délibération

## DU COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE COLLECTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE BRESSE NORD SPANC

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux du mois de juin à dix-huit heures quinze le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Serley – sous la présidence de M. GANDREY Julien. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Date de convocation : 14/06/2023

Nombre de délégués en exercice : 92

Présent(s) : 54

Excusé(s) : 5

Excusé(s) avec procuration(s) : 6

Absent(s) : 27

Secrétaire de séance : Monsieur MERCEY BON Jean-Claude

Commune	Noms	Prénoms	Présents	Excusés	Excusés avec pouvoir	Absents
Allériot	BEAL	Brigitte	X			
Allériot	BONZON	Valérie	X			
Authumes	DELPLACE	Daniel	X			
Authumes	MARTIN	Joël	X			
Baudrières	BESSONNAT	Céline				X
Baudrières	TISSOT	Nathalie	X			
Beauvernois	LAVENTURIER	Pierre	X			
Beauvernois	ROGUET	Mathieu				X
Bellevesvre	CANET	Jean-Luc	X			
Bellevesvre	MONNOT	Christian			X M. CANET Jean-Luc	
Bosjean	CHAUDAT	Dominique	X			
Bosjean	JACQUARD	Françoise	X			
Bouhans	DESBOIS	Nadine	X			
Bouhans	RUEZ	Jean-Marc	X			
Damerey	CRETIN	Patrick				X
Damerey	DELORME	Emmanuel	X			
Dampierre-en-Bresse	PAGE	Philippe	X			
Dampierre-en-Bresse	THIBERT	Arnaud	X			
Devrouze	DOMS	Sabine				X
Devrouze	RICHON-LEMAIRE	Nathalie				X
Diconne	COULON	Robert				X

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023

ID : 071-200053122-20230622-SPANC2023D05-DE

S<sup>2</sup>LO

2023/.....

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023



ID : 071-200053122-20230622-SPANC2023D05-DE

Diconne	DUFOUR	Maryse	X			
Frangy-en-Bresse	EUVRARD	Jocelyne	X			
Frangy-en-Bresse	NICOLAS	Nathalie	X			
Fretterans	FORTIN	Romain	X			
Fretterans	OUALLET	Sébastien				X
Guerfand	MORERE	Laurent Sébastien	X			
Guerfand	VIROT	Sabine				X
Juif	DEVILLERS	Charline	X			
Juif	RODOT	Jocelyne	X			
La Chapelle-Saint-Sauveur	GRAS	Nathalie	X			
La Chapelle-Saint-Sauveur	GUIGUE	Jean-Marc	X			
La Chaux	ROY	Dominique	X			
La Chaux	BECLE	Florence	X			
La Racineuse	FOURNIER	Guy				X
La Racineuse	GIRARDEAU	Régis	X			
L'Abergement-Sainte-Colombe	FAYARD	Clémence				X
L'Abergement-Sainte-Colombe	GONTHEY	Sébastien	X			
Lays-sur-le-Doubs	DE TRUCHIS	François	X			
Lays-sur-le-Doubs	DUGALLEIX	Jean-Paul	X			
Le Planois	BERT	Frédéric			X	
Le Planois	DEL COURT	Alexandra			X	
Le Tartre	MICHELIN	Bernard	X			
Le Tartre	PICARD	Gilles	X			
Lessard-en-Bresse	CHEVALIER	Daniel	X			
Lessard-en-Bresse	PHILIPPE	Alain				X
Mervans	CHEMY	Murielle	X			
Mervans	VEYLON	Philippe	X			
Montcoy	BURDIN	Régis	X			
Montcoy	MELE	Olivier			X M. BURDIN Régis	
Montjay	FICHET	Didier				X
Montjay	ROTH	Chantal	X			
Mouthier-en-Bresse	MICONNET	Robert			X M. MARTIN Joël	
Mouthier-en-Bresse	SIXDENIER	Claude			X M. REBOUILLAT Olivier	
Ouroux-sur-Saône	GILET	Jean-Pierre			X	
Ouroux-sur-Saône	LARGY	Anthony				X
Pierre-de-Bresse	GANDREY	Julien	X			
Pierre-de-Bresse	GAUTHEY	Julien				X
Pourlans	PARIZOT	Évelyne				X
Pourlans	PIFFARD	Gilbert	X			
Saint-Bonnet-en-Bresse	BOUCHARD	Guy				X
Saint-Bonnet-en-Bresse	CLAIROTTE	Gérard	X			
Saint-Christophe-en-Bresse	MERCIER	Louis	X			
Saint-Christophe-en-Bresse	RAVAT	Thierry	X			
Saint-Étienne-en-Bresse	REBILLARD	Patrick			X	
Saint-Étienne-en-Bresse	STRACK	Serge			X	
Saint-Germain-du-Bois	CAVARD	Jean-Paul	X			
Saint-Germain-du-Bois	BONIN	Annick	X			
Saint-Germain-du-Plain	GEOFFROY	Ludovic	X			
Saint-Germain-du-Plain	GUIGUE	Christian				X
Saint-Martin-en-Bresse	DESSAUGE	Yves	X			
Saint-Martin-en-Bresse	GAUDRY	Guy	X			

2023/.....

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023



ID : 071-200053122-20230622-SPANC2023D05-DE

Saint-Maurice-en-Rivière	DUCLOUX	Franck				X
Saint-Maurice-en-Rivière	PETIT	Ludovic				X
Sens-sur-Seille	JACQUARD	Sébastien			X Mme JALLEY Au-drey	
Sens-sur-Seille	JALLEY	Audrey	X			
Serley	EUVRARD	Françoise	X			
Serley	PARADIS	Laurent	X			
Serrigny-en-Bresse	PRUDENT	Magali			X M. ROSSIGNOL Samuel	
Serrigny-en-Bresse	ROSSIGNOL	Samuel	X			
Simard	ABERLENC	Jean-Marc				X
Simard	MERCEY-BON	Jean-Claude	X			
Thurey	DOURIOT	Bernard	X			
Thurey	MERLE	Emmanuel				X
Torpes	CHAUDAT	Andrée	X			
Torpes	REBOUILLAT	Olivier	X			
Tronchy	LAMPIS	Evelyne				X
Tronchy	PACCAUD	Joël				X
Vérissey	BRETIN	Sandrine				X
Vérissey	BURDIN	Delphine				X
Villegaudin	NICOT	Emmanuel				X
Villegaudin	QUINET	Hervé				X

2023/.....

Envoyé en préfecture le 28/06/2023  
Reçu en préfecture le 28/06/2023  
Publié le 28/06/2023  
ID : 071-200053122-20230622-SPANC2023D05-DE



**DELIBERATION N° 2023-05**  
**Nomenclature Actes : 9****DESIGNATION DE L'AFFAIRE****ADMINISTRATION GENERALE**  
**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC**  
**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2022****EXPOSE**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Le Président rappelle au Comité syndical que le syndicat doit adresser chaque année à chaque collectivité membre un rapport retraçant l'activité du SICED.

Parallèlement, il rappelle que l'article L. 2224-5 du CGCT prévoit que chaque Maire présente à son Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il précise que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services ont été instaurés pour assurer une meilleure transparence sur le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement, vis à vis des membres du Comité syndical, des collectivités membres du syndicat, mais également vis à vis du grand public, en particulier des usagers.

Le contenu de ce rapport et notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent y figurer ont été précisés par le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Il doit être approuvé par le Comité syndical, puis adressé accompagné du compte administratif avant le 30 septembre au Maire ou Président de chaque commune et communauté de communes membre, pour faire l'objet d'une communication par le Maire ou le Président à l'Assemblée délibérante en séance publique.

Il est adressé au contrôle de légalité et est porté à la connaissance du public au siège du SICED, ainsi qu'aux sièges respectifs des communes et communautés de communes membres du syndicat.

Le rapport annuel d'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2022 est joint en annexe.

**DELIBERATION**

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007,  
Vu le rapport annuel d'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2022 joint en annexe et présenté par M. le Président,

2023/.....

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à **L'UNANIMITE** des membres présents (**résultat du vote 60 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**)

**DECIDE**

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2022.

Ont signé les membres présents  
Pour copie certifiée conforme

Le Président : Julien GANDREY





## RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022

### ◆ SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**SICED Bresse Nord**  
**391 rue des Autelins**  
**71310 SERLEY**  
**Tél : 03 85 76 98 45 / Fax : 03 85 76 18 37**  
**[contact@sicedbressenord.fr](mailto:contact@sicedbressenord.fr)**

## **2<sup>ème</sup> PARTIE : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

<b>1) CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....</b>	<b>39</b>
1.1) Prestations assurées dans le cadre du service .....	40
1.2) Activité du service .....	40
1.3) Indicc de mise en œuvre de l'assainissement non collectif .....	41
<b>2) TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>42</b>
<b>3) INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>44</b>
3.1) Les installations neuves (habitations neuves et installations réhabilitées) .....	44
3.2) Les contrôles périodiques .....	44
3.3) Les contrôles de vente.....	44
3.4) Les installations entretenues par le service vidange .....	45
<b>4) RECAPITULATIF FINANCIER DE L'ANNEE 2022 .....</b>	<b>47</b>
4.1) Le Compte administratif 2022 .....	47
4.2) Répartition des dépenses et recettes de fonctionnement.....	47
4.3) Répartition des dépenses et recettes d'investissement.....	48
<b>5) PROJETS FUTURS.....</b>	<b>49</b>

## 1) Caractérisation technique du service

Dans le cadre de la protection des ressources en eaux, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (modifiée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 31 décembre 2006) a imposé à l'ensemble des communes du territoire, de créer, avant le 31 décembre 2005, un service public d'assainissement non collectif (SPANC). La responsabilité de ces services a été confiée aux maires. Cependant, cette compétence peut être transférée à des structures intercommunales.

Pour répondre à cette obligation, les élus des 46 communes adhérentes au SICED Bresse Nord ont choisi de déléguer cette compétence à leur syndicat par délibération du 29 juin 2005. Le maire ayant conservé son pouvoir de police. La modification du statut du syndicat et le transfert de cette compétence a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2005. Le service a été mis en place en avril 2006 avec l'arrivée d'un premier technicien et les premiers contrôles sur les installations neuves ont démarré le 10 juin 2006.

Concernant le financement de ce service, celui-ci est considéré comme un service public industriel et commercial (SPIC). Il doit donc avoir un budget bien spécifique et doit être séparé du budget principal du syndicat.

Dans le but de développer et de compléter le service rendu aux usagers, des compétences facultatives peuvent être prises par le service. Le SPANC a ainsi pris la compétence entretien – vidange en 2010 ainsi que la compétence réhabilitation en 2014.

Entre 2015 et 2018, le SPANC a animé un programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur son territoire. Des aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ont permis de financer un programme de réhabilitation de 377 installations d'assainissement.

### 1.1) Prestations assurées dans le cadre du service

Le service d'assainissement non collectif, assure les missions suivantes :

- le contrôle des **installations neuves ou réhabilitées**, complété par une **contre visite** si cela est nécessaire,
- les contrôles **diagnostics** de l'existant,
- les contrôles **périodiques de bon fonctionnement** et d'entretien, réalisés après un premier contrôle (diagnostic ou neuf) et effectués tous les 6 ans (périodicité adoptée par l'Assemblée Délibérante),
- les contrôles réalisés dans le cadre de la **vente** d'un bien immobilier,
- **l'entretien – vidange** des installations d'assainissement non collectif pour les personnes souhaitant utiliser ce service,
- **l'animation et la coordination** de programmes de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

### 1.2) Activité du service

Le nombre des contrôles effectués dans le cadre du service est établi dans le tableau suivant:

Prestation		2021	2022	Variation
Contrôle des installations	Contrôle de conception d'installation neuve	74	50	-32 %
	Contrôle de conception d'installation réhabilitée	68	67	-1 %
	Contrôle de bonne exécution d'installation neuve	36	44	+ 22 %
	Contrôle de bonne exécution d'installation réhabilitée	97	114	+ 18 %
	Contre visite suite au contrôle de bonne exécution	0	0	/
	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	650	638	-2 %
	Contrôle de vente	266	207	-22 %
<b>TOTAL</b>		<b>1 191</b>	<b>1 120</b>	<b>-6 %</b>

**1.3) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif**

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (réalisation du zonage d'assainissement)	oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations	oui	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	oui	30	30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	oui	10	10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	oui	20	20
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	non	10	0
<b>TOTAL</b>			<b>140</b>	<b>130</b>

Ce tableau est un indicateur qui renseigne sur l'organisation du service et sur les prestations assurées. Ce n'est pas un compte-rendu sur les performances réelles du service. Il permet également de comparer ce service avec les autres collectivités nationales concernant l'avancement de l'organisation ou des prestations mises en œuvre.

## 2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

L'assemblée délibérante définit chaque année les tarifs à appliquer au cours de l'année. Le récapitulatif des redevances du service durant l'année 2022 est présenté dans le tableau suivant :

### Redevances appliquées pour le service de contrôle :

Date de la délibération	Objet	Montant de la redevance / acte
02 décembre 2021 (pour la tarification de 2022 uniquement)	Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée	100 €
	Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée	80 €
	Contre visite suite au contrôle de bonne exécution	80 €
	Diagnostic périodique de bon fonctionnement	115 €
	Diagnostic dans le cadre de la vente	120 €
	Avis sur certificat d'urbanisme	80 €
	Refus diagnostic, contrôle de bon fonctionnement	575 €
	Redevance pour non réalisation des travaux suite à l'achat d'un bien immobilier	900 €
	Redevance pour visite d'inspection avec passage caméra	150 €
12 mars 2015	Etude de définition de filière (programme d'aide)	300 €

### Les recettes liées à l'exploitation du service sont résumées ci-dessous :

Type de la recette	Année 2021	Année 2022	Variation
Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée	14 200 €	11 700 €	-18 %
Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée et contre visite	6 650 €	12 640 €	+ 90 %
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	59 800 €	73 370 €	+ 23 €
Contrôle dans le cadre de la vente d'un bien immobilier	31 920 €	24 840 €	-22 %
<b>TOTAL</b>	<b>112 570 €</b>	<b>122 550 €</b>	<b>+ 9 %</b>

### Redevances appliquées pour le service d'entretien vidange :

Les redevances du service d'entretien des installations d'assainissement non collectif sont fixées annuellement par l'assemblée délibérante.

Les tarifs appliqués pour l'année 2022 sont indiqués ci-dessous :

Désignation des prestations programmées	PRESTATIONS PROGRAMMEES (dans les 2 mois)	PRESTATIONS URGENTES
	Prix unitaire / acte (du 01/01/2022 au 31/12/2022)	Prix unitaire / acte (du 01/01/2022 au 31/12/2022)
Vidange d'une fosse de 0 à 2 000 litres	143 €	255 €
Vidange d'une fosse de +2 000 litres à 5 000 litres inclus	166 €	272 €
M3 supplémentaire vidangé au-dessus de 5 000 litres dans le cadre d'une vidange de fosse	25 €	36 €
Vidange d'une microstation d'un volume inférieur ou égal à 3 000 litres	172 €	272 €
M3 supplémentaire au-delà de 3 000 litres dans le cadre d'une vidange de microstation	25 €	36 €
Vidange et nettoyage d'un bac à graisse tous volumes compris dans le cadre d'une vidange de fosse ou de microstation	36 €	36 €
Débouchage-curage canalisation dans le cadre d'un déplacement pour une intervention d'entretien sur une fosse (tarification au prorata du temps passé) – l'heure	118 €	130 €
Dégagement d'un regard de visite non accessible	100 €	112 €
Déplacement sans intervention	84 €	125 €

### 3) Indicateurs de performance

#### Synthèse des contrôles réalisés en 2022 :

##### 3.1) Les installations neuves (habitations neuves et installations réhabilitées)

	<b>Avis favorable</b>	<b>Avis favorable avec réserves</b>	<b>Avis défavorable</b>	<b>TOTAL</b>
Nombre de vérifications de fin de travaux	48	110	0	158
Pourcentages	30 %	70 %	0 %	100%

Les avis favorables avec réserves concernant les nouvelles installations s'expliquent par le fait que le jour du contrôle, certains éléments de l'installation n'étaient pas encore terminés (ex : les ventilations de la fosse toutes eaux) ou que certains documents administratifs n'avaient pas encore été obtenus (ex : autorisation de rejet).

##### 3.2) Les contrôles périodiques

	<b>Avis favorable</b>	<b>Avis favorable avec réserves</b>	<b>Avis défavorable</b>	<b>TOTAL</b>
Nombre de vérifications périodiques	173	128	337	638
Pourcentages	27 %	20 %	53 %	100 %

Les installations jugées défavorables ne seront pas toutes à réhabiliter en urgence. L'avis donné sur l'installation concerne plus particulièrement la conception de l'installation (présence d'un prétraitement complet ou non, dimensionnement des ouvrages,...) et son état (présence de cassure, de corrosion,...).

Le SPANC reste à la disposition des personnes souhaitant réhabiliter, pour répondre à leurs questions et les aider dans leurs démarches.

##### 3.3) Les contrôles de vente

	<b>Avis favorable</b>	<b>Avis favorable avec réserves</b>	<b>Avis défavorable</b>	<b>TOTAL</b>
Nombre de contrôles de vente	39	27	141	207
Pourcentages	19 %	13 %	68 %	100 %

Depuis la parution de la loi n°2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, les notaires ont désormais l'obligation de transmettre au SPANC les informations relatives au nouvel acquéreur (nom, adresse, date de la vente). Le SPANC peut ainsi contacter les nouveaux acquéreurs pour leur rappeler leurs obligations en matière de remise aux normes du dispositif d'assainissement non collectif, si celui-ci a été jugé non conforme. L'acquéreur dispose d'un délai de 1 an suite à la date de la signature de l'acte de vente pour réaliser les travaux de remises aux normes.

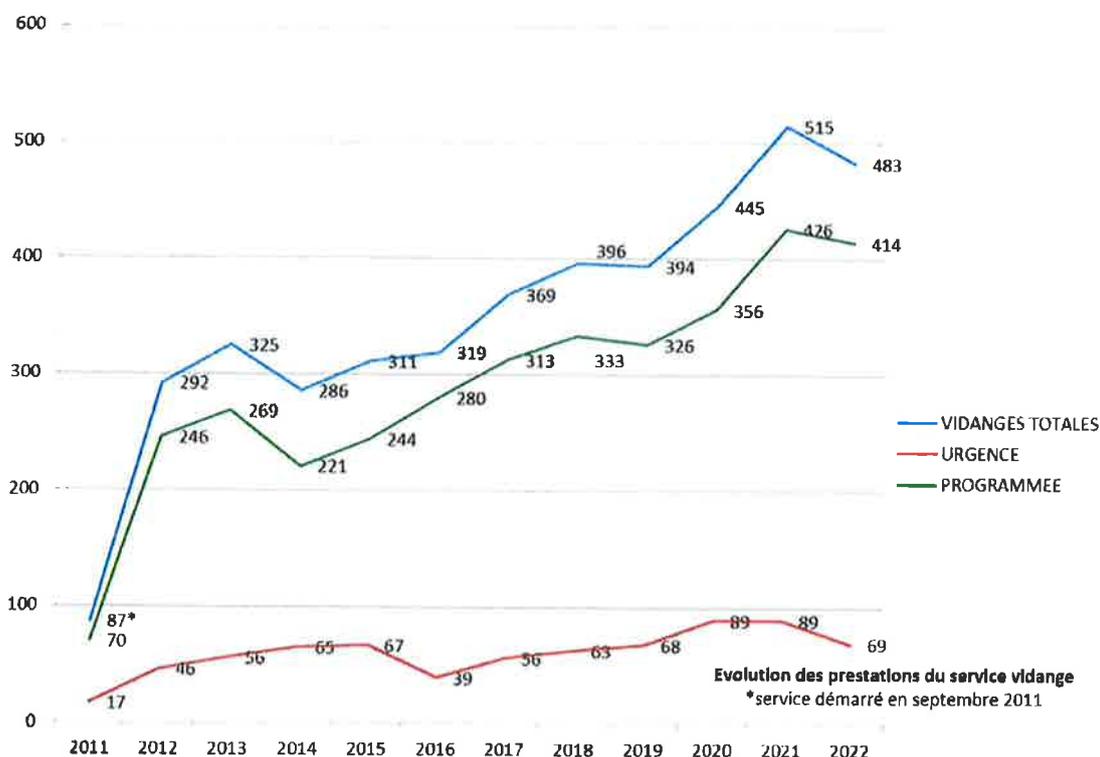


### 3.4) Les installations entretenues par le service vidange

	Prestations programmées	Prestations urgentes	TOTAL
Installations vidangées	414	69	483
Pourcentages	86 %	14 %	100 %

L'entreprise retenue pour effectuer les prestations d'entretien des installations d'assainissement individuel est l'entreprise VALVERT Régionale d'Assainissement (ZA de la Fontaine – 01290 CROTTET).

La moyenne mensuelle des commandes pour l'année 2022 est de 40 commandes. Cette moyenne est inférieure de 7 % par rapport à 2021 (43 commandes mensuelles).



Pour pouvoir effectuer une vidange, le particulier doit remplir un bon de commande qu'il doit retourner directement au SPANC (téléchargeable sur le site internet du SICED, disponible auprès du SPANC et des Mairies). Le SPANC se charge alors de transmettre ces bons de commande à l'entreprise qui prend contact par la suite avec le particulier pour fixer une date d'intervention.

Le particulier reste libre de passer par le service mis en place par le SPANC ou de choisir directement l'entreprise agréée de son choix.

Nombre d'installations d'assainissement non collectif présent sur le territoire du  
SICED Bresse Nord :

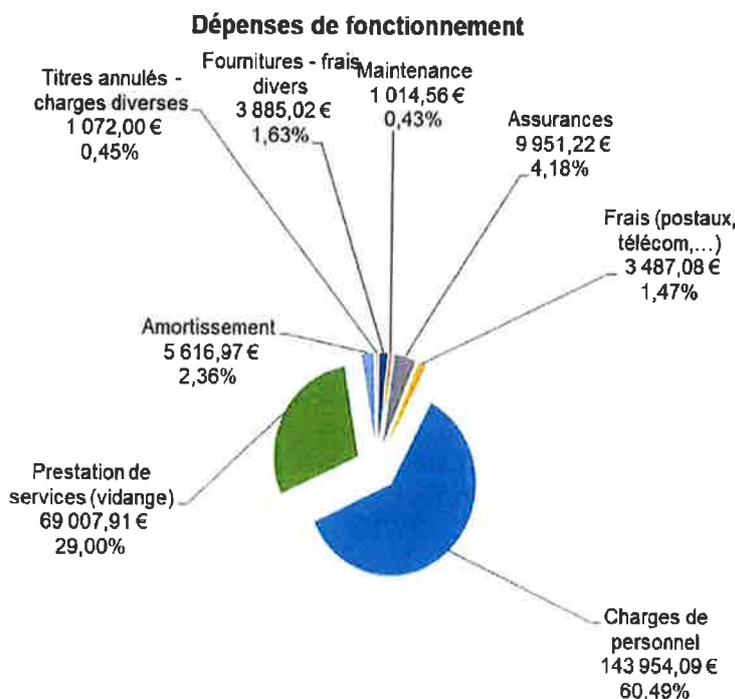
Nom des communes adhérentes	Diagnostic de l'existant réalisé	Synthèse du zonage	Nombre d'installations estimé d'ANC par commune
Abergement-Saint-Colombe	OUI	Terminée	337
Allériot	OUI	Terminée	153
Authumes	OUI	Terminée	165
Baudrières	OUI	Terminée	401
Beauvernois	OUI	Terminée	68
Bellevesvre	OUI	Terminée	195
Bosjean	OUI	Terminée	194
Bouhans	OUI	Terminée	109
Damerey	OUI	Terminée	108
Dampierre-en-Bresse	OUI	Terminée	123
Devrouze	OUI	Terminée	179
Diconne	OUI	Terminée	203
Frangy-en-Bresse	OUI	Terminée	399
Fretterans	OUI	Terminée	157
Guerfand	OUI	Terminée	100
Juif	OUI	Terminée	163
La Chapelle-Saint-Sauveur	OUI	Terminée	464
La Chaux	OUI	Terminée	163
La Racineuse	OUI	Terminée	104
Lays-sur-le-Doubs	OUI	Terminée	108
Le Planois	OUI	Terminée	72
Le Tartre	OUI	Terminée	67
Lessard-en-Bresse	OUI	Terminée	141
Mervans	OUI	Terminée	361
Montcoy	OUI	Terminée	58
Montjay	OUI	Terminée	144
Mouthier-en-Bresse	OUI	Terminée	299
Ouroux-sur-Saône	OUI	Terminée	213
Pierre-de-Bresse	OUI	Terminée	187
Pourlans	OUI	Terminée	127
Saint-Bonnet-en-Bresse	OUI	Terminée	332
Saint-Christophe-en-Bresse	OUI	Terminée	340
Saint-Etienne-en-Bresse	OUI	Terminée	139
Saint-Germain-du-Bois	OUI	Terminée	445
Saint-Germain-du-Plain	OUI	Terminée	239
Saint-Martin-en-Bresse	OUI	Terminée	422
Saint-Maurice-en-Rivière	OUI	Terminée	246
Sens-sur-Seille	OUI	Terminée	241
Serley	OUI	Terminée	304
Serrigny-en-Bresse	OUI	Terminée	86
Simard	OUI	Terminée	328
Thurey	OUI	Terminée	220
Torpes	OUI	Terminée	263
Tronchy	OUI	Terminée	118
Verissey	OUI	Terminée	32
Villegaudin	OUI	Terminée	96
		<b>TOTAL</b>	<b>9 416</b>

## 4) Récapitulatif financier de l'année 2022

### 4.1) Le Compte administratif 2022

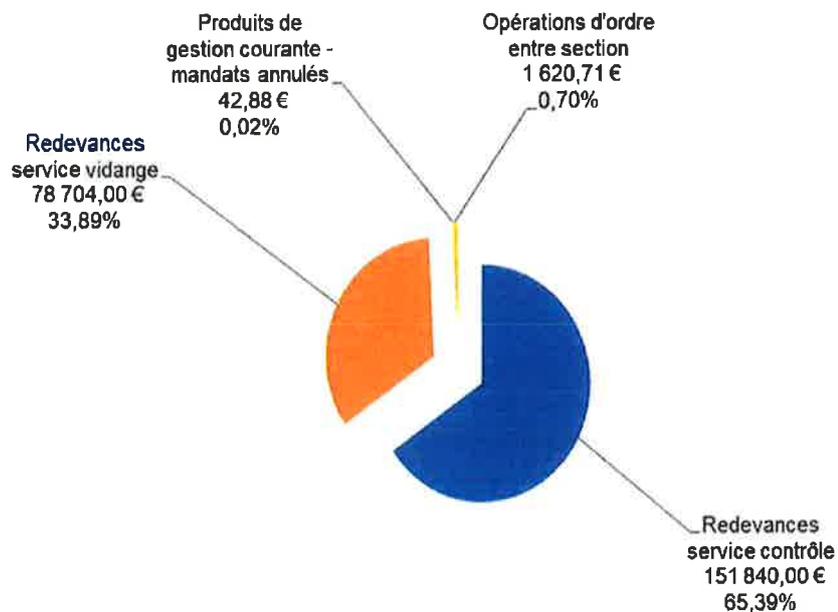
<b>Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	- 237 988.85 €
Recettes	+ 232 207.59 €
Résultat antérieur	+ 67 667.03 €
<b>Résultat fonctionnement</b>	<b>+61 885.77 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	-1 620.71 €
Recettes	+5 935.08 €
Résultat antérieur	+8 125.99 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>+12 440.36 €</b>
<b>Résultat global 2022</b>	<b>+74 326.13 €</b>

### 4.2) Répartition des dépenses et recettes de fonctionnement



\* : Les charges de personnel comprennent les salaires des techniciens, les cotisations ainsi que la part remboursée au budget général dans le cadre de la séparation des budgets. Cette dernière partie a été redistribuée dans les différents postes de dépenses ci-dessus suivant son imputation (salaires des personnels affectés (directrice, secrétaire, comptable,...), frais postaux / téléphone, ...).

### Recettes de fonctionnement



#### 4.3) Répartition des dépenses et recettes d'investissement

##### Dépenses d'investissement :

Dépenses	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 620,71 €

##### Recettes d'investissement :

Recettes	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 616,97 €
FCTVA - Autres réserves (compte 1068)	318,11 €

## 5) Projets futurs

De nouveaux équipements informatiques sont prévus pour 2023 avec l'achat de 2 tablettes qui serviront pour la réalisation des contrôles de terrain par les techniciens du service. Ces tablettes ainsi que l'ordinateur principal du service, présent au bureau, seront équipés d'un nouveau logiciel de gestion du parc des installations d'assainissement non collectif. Ce nouveau logiciel permettra d'établir plus rapidement les comptes rendus des contrôles d'intégrer de nouveaux critères liés à la réglementation et aux filières agréées.

Le SPANC étudie la possibilité de créer un service capable d'assurer l'entretien des filières agréées (microstation, filtre compact) par le biais d'un marché public en vue de choisir une entreprise susceptible d'assurer ces entretiens.

Dans le cadre des événements récurrents de sécheresse que connaît le territoire, il est envisagé de faire des commandes groupées de cuves ou de citernes de récupération d'eaux. Ces cuves ou citernes pourront être utilisées pour soit récupérer les eaux pluviales de toiture soit récupérer une partie des eaux usées traitées.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023



ID : 071-200053122-20230622-SPANC2023D05-DE